

Procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'asbl FVWB du SAMEDI 7 FEVRIER 2026 à 10 H à BEEZ

Présents pour les entités provinciales/régionales :

• **Brabant Wallon (4) :**

- Francis OFFERMANS
- Frédéric SCHMITT (procuration à OFFERMANS F.)
- Philippe VANESCOTE (procuration à MOISSE Y- BC)
- Jean-Philippe MEURS (procuration à LYCOPS T- BC)

• **Bruxelles Capitale (4) :**

- Thibaut LYCOPS
- Yvan MOISSE
- Audrey CATHELYNS
- Didier VAN LEEUW

• **Hainaut (6) :**

- Patrick CARLIER
- Denis VAN BEVER
- Thérèse LEFEVRE (procuration à CARLIER P.)

- Blaise PECHEUR
- Frans POTIERS
- Olivier GILSON

• **Liège (6) :**

- Philippe ACHTEN
- Marc VANDEVELD
- Patrick HERBRANDT
- Philippe DEFLANDRE (procuration à ACHTEN P.)
- Jean-Pierre CHISOONE
- Alain CABAY

• **Luxembourg (6) :**

- Léopold HAAGER
- Roger GRUSELIN
- Anne-Marie HABETS
- Jean-Louis MASSART
- Guy BURTON
- Géraldine BOUVY

- **Namur (6) :**

- Jérôme CORNET (procuration HOURLAY M.)
- Michel HOURLAY
- Corine LECOMTE
- Vincent DELBART (procuration à LECOMTE C.)
- Bernard DEWILDE
- Fabrice FOSSEPRE (procuration à DEWILDE B.)

- **RVV (2) :**

- Stephan ANDRE
- Willy FRANK

- **Total : 34 voix**

- Dominique RETERRE, préside la séance.

Avant le début de la séance, la cellule technique – Hugo BLAIRON et Jonas WALLENS font une présentation des activités de la cellule et répondent aux différentes questions posées par les membres présents à l'A.G.

1. Accueil des membres et vérification des pouvoirs.

La secrétaire procède au décompte des voix.

Total de 34 voix

2. Mot de la Présidente.

Il est peut-être un peu tard pour vous présenter mes vœux, mais je souhaite néanmoins à toutes et à tous une fin de saison positive et porteuse de réussite.

Cette Assemblée générale est avant tout l'occasion de dresser le bilan de l'année écoulée. À bien des égards, nous pouvons être fiers du chemin parcouru.

Notre plan stratégique, véritable feuille de route de la fédération, en est une illustration forte. Il a été largement diffusé afin que chacun puisse s'en approprier les contenus. Ce plan est le fruit d'un travail de longue haleine, mené avec rigueur, passion et conviction. À travers lui, nous affirmons notre volonté collective de structurer, de professionnaliser et de projeter notre discipline vers un avenir ambitieux, durable et cohérent.

La professionnalisation de notre fédération est aujourd'hui une réalité en marche. L'accompagnement d'Émile Rousseaux auprès de nos jeunes témoigne de cette dynamique de renouveau. L'ensemble du staff partage une vision commune : placer le développement du haut niveau au cœur de notre action, tout en consolidant les bases et les structures qui font la vitalité de notre sport.

Fin d'année dernière, Jacques Borlée rappelait l'urgence, dès 2026, de faire évoluer les choses et de viser plus haut en matière d'excellence. Cette volonté est clairement partagée par l'Adeps et le COIB, qui souhaitent élever le niveau et aller plus loin dans la recherche de performance. Notre pendant néerlandophone s'inscrit également dans cette dynamique, avec une exigence accrue en matière de management, de progression et de vision structurée.

La formation de nos cadres sportifs constitue un pilier essentiel de notre projet. En leur fournissant les outils, les compétences et la reconnaissance qu'ils méritent, nous garantissons la qualité et la pérennité de notre système. Le module Alpha volley débute et nous permettra de donner un bagage à nos entraîneurs pour les jeunes qui constituent la base de notre pyramide.

Le branding de la fédération doit, lui aussi, évoluer afin de refléter pleinement nos valeurs, notre énergie et notre ambition. Notre communication envers les clubs, les joueurs et l'ensemble de nos partenaires doit s'intensifier, gagner en cohérence et en proximité, afin de renforcer le sentiment d'appartenance à une même famille du volley-ball.

Un autre défi majeur nous attend : comprendre et enrayer le phénomène de drop-out. Fidéliser nos pratiquants, élargir notre base et renforcer le lien entre les clubs et leurs licenciés sont des priorités essentielles pour assurer la vitalité et le renouvellement de notre sport.

Enfin, la bonne gouvernance guide chacune de nos actions. Un groupe de travail dédié se réunit régulièrement afin de proposer des mesures concrètes visant à améliorer notre fonctionnement, renforcer la transparence et moderniser la gestion quotidienne de la fédération. Un projet concret sera présenté lors de la prochaine AG.

Pour terminer, je tiens à remercier l'ensemble des acteurs — dirigeants, entraîneurs, athlètes, bénévoles, membres du staff de la FVWB, parents et partenaires — qui, chaque jour, contribuent à faire vivre notre sport et à en écrire l'avenir. Ensemble, poursuivons cette dynamique et bâtissons une fédération exemplaire, au service du volley-ball et de toutes celles et ceux qui le font grandir.

3. Présentation et vote du budget 2026.

D. Vanleeuw présente un document explicatif pour la conception du budget 2026.

La présentation du budget est différente de celles des années précédentes du fait que le système comptable qui sera utilisé en 2026 sera beaucoup plus « analytique ».

Il attire l'attention sur les impacts financiers et les modifications importantes qui devraient être faites en cas d'acceptation ou non de certaines propositions concernant le montant des affiliations proposé dans les modifications du ROI.

La Directrice Générale donne des précisions sur la partie subsides et haut niveau ainsi que sur l'organigramme de la FVWB.

Au niveau des charges, on distingue très clairement les 4 postes principaux des dépenses :

- Dépenses Administratives
- Dépenses Haut Niveau
- Dépenses Formation des cadres

- Dépenses Services aux clubs

Au niveau des produits (recettes), les principales sources sont :

- 47,3 % □ les cotisations des membres adhérents

Une hausse de 1 € du montant des toutes les cotisations ainsi qu'une hausse de 5 € des cartes de coach est approuvée

- 45,1% □ les subsides Adeps

- 7,6 % □ Subvention COIB (BE GOLD), Loterie Nationale, Notoriété et Erasmus Plus

Le montant total des recettes est de 1.423.130 €, celui des dépenses de 1.433.150 € ; le budget 2026 est donc déficitaire de 10.020 €

Réponse est donnée aux questions posées par le CP de Liège en avant séance.

La présentation analytique des dépenses suscite beaucoup de questions notamment sur les dépenses allouées au « haut niveau »

Après une interruption de séance demandée par le Hainaut, il est procédé au vote pour l'approbation du budget 2026

	BW	BC	LIEGE	R.V.V.	NAMUR	HAINAUT	LUXEMBOURG	TOTAL
OUI	4	4	6	2	6	4	6	16 oui
NON						2		16 non
ABST.								2 Abst

Le budget n'ayant pas obtenu plus de 50 % des voix, un nouveau budget sera présenté à l'Assemblée Générale de mars 2026.

4. Modifications du ROI et amendements.

Ce ROI entre en vigueur le 1^{er} juillet 2026 et est valable pour la saison sportive 2026-2027. Il vient en complément :

- des règles internationales de jeu de la FIVB ;
- de la législation relative aux transferts internationaux ;
- des statuts et ROI de VB ;
- du protocole d'accord entre la FVWB et VV ;
- des statuts de la FVWB.

Il est complété par les annexes suivantes :

- règlement juridique ;
- règlement de compétition **de la saison** incluant le règlement relatif à l'homologation des salles et à la sécurité des participants ;
- règlement des finales francophones **de la saison** ;
- règlement antidopage et règlement de procédure de l'association ;
- code d'éthique de la CF (charte « Vivons sport »).

	BW	BC	LIEGE	R.V.V.	NAMUR	HAINAUT	LUXEMBOURG	TOTAL
OUI	4	4	6	2	6	6	6	34 oui

Suppression du tableau

	BW	BC	LIEGE	R.V.V.	NAMUR	HAINAUT	LUXEMBOURG	TOTAL
OUI	4	4	6	2	6	6	6	34 oui

Le C.P de LIEGE retire l'amendement introduit

Proposé par : CA FVWB (rouge) | ~~Amendement par : CP Liège (vert)~~

- ...
- Affiliés de moins de 8 ans (affiliation de type A) 11€
 - Affiliés de moins de 10 ans (affiliation de type A) 16€
 - Affiliés des catégories U19, U17, U15, U13 et U11 (affiliation de type A) 34€
 - Affiliés au-dessus de la catégorie U19 (affiliation de type A) 48€
 - Loisirs (affiliation de type B) 24€
 - Administratif (affiliation de type C) 24€
 - Volley Assis (affiliation de type D) 24€
 - Affiliés bénévoles (affiliation de type E) gratuit
 - Beach 34€
 - Carte de soigneur ou de médecin 11€
 - Carte de coach D 15€
 - Carte de coach : tout autre niveau 30€
- ...

	BW	BC	LIEGE	R.V.V.	NAMUR	HAINAUT	LUXEMBOURG	TOTAL
OUI	4	4	6	2	6	6	6	28 oui
NON								6 non

Art. 120 ROI

667698608.

667698609. Le CA élit :

- chaque responsable des Cellules définies dans les statuts de l'association, pour 4 ans, tout en pouvant les révoquer avant l'échéance de leur mandat ;
- le DT de l'association pour ~~2 ans jusqu'en 2020, et ensuite tous les~~ 4 ans suivant le rythme des Jeux olympiques d'été, tout en pouvant le révoquer avant l'échéance de son mandat.
-

	BW	BC	LIEGE	R.V.V.	NAMUR	HAINAUT	LUXEMBOURG	TOTAL
OUI	4	4	6	2	6	6	6	34 oui

Intervention de Md CATHELYNS (B.C.) qui conteste la validité de la demande de modification introduite par Mr Blaise PECHEUR car elle ne respecte pas les conditions reprises dans le ROI.

Après vérification et vu les explications données, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'acceptation de cette demande de modification.

Résultat du vote

	BW	BC	LIEGE	R.V.V.	NAMUR	HAINAUT	LUXEMBOURG	TOTAL
OUI			6	2	6	6	6	26 oui
NON	4	4						8 Non

- L'Art 122 est donc présenté et voté

Art. 122 ROI

1. Après avoir reçu l'aval du CA, la Cellule arbitrage se compose :

- du responsable de la Cellule ;
- des responsables de l'arbitrage des AOC ;
- d'une personne en charge de la formation **théorique** des arbitres ;
- **d'une personne en charge de la formation pratique des arbitres (visionnement des arbitres, ...)** ;

- d'une personne en charge de la désignation / déconvocations et remplacements des arbitres défaillants ;
- d'une personne en charge du secrétariat de la cellule arbitrage ;

de deux personnes possédant au minimum 3 années d'expérience comme arbitre international ou de niveau national VB.

	BW	BC	LIEGE	R.V.V.	NAMUR	HAINAUT	LUXEMBOURG	TOTAL
OUI			6	2	6	6	6	26 oui
NON	4	4						8 Non

Art. 124 ROI

667698610. Le Directeur technique

667698611. Le Directeur technique (DT) est nommé par le CA selon l'article 120, § 1 du présent ROI.

667698612. Le Directeur technique a pour mission de définir, coordonner et superviser la politique technique de l'association.

667698613. Les compétences du Directeur technique sont les suivantes :

- mener toute action susceptible d'améliorer le niveau technique du volley-ball au sein de l'association ;
- superviser l'organisation et la planification des athlètes sélectionnés dans les centres fédéraux;
- promouvoir des actions en faveur des jeunes et des entraîneurs ;
- participer aux réunions liées aux aspects sportifs des différentes fédérations ;
- rédiger les plans-programmes et autres documents de l'administration traitant du sport de haut niveau et de la formation des cadres techniques ;
- élaborer les cahiers des charges et le calendrier des formations continues en synergie avec le département formation des cadres.

667698614. Le Directeur technique peut constituer des groupes de travail temporaires pour l'assister dans certaines missions spécifiques (formation, détection, développement des jeunes, etc.).

	BW	BC	LIEGE	R.V.V.	NAMUR	HAINAUT	LUXEMBOURG	TOTAL
OUI	4	4	4	2			6	20 oui
NON			2		6	6		14 non

Art. 30 ROI

667698615. Il existe quatre types d'affiliation :

...

- soit de type D (VOLLEY ASSIS) qui :
 - est destinée à tout affilié dans les compétitions de volley assis ;
 - ne permet en aucune manière de participer aux compétitions autres que le volley assis ;
 - permet de remplir toute fonction de marqueur et/ou délégué au terrain pour autant que les conditions de l'article 450§5 soient respectées ;

- soit de type E (BENEVOLE) qui :

- est destinée à tout affilié désirant soutenir son club ;

ne permet en aucune manière d'exercer un rôle ou une fonction visée par les autres affiliations

	BW	BC	LIEGE	R.V.V.	NAMUR	HAINAUT	LUXEMBOURG	TOTAL
	4	4	6	2	6	6	6	34 oui

Art. 314 ROI

Proposé par : CA FVWB (rouge) | Amendement part : CP Liège (vert)

667698616. **Double affiliation administrative (DAA)**

667698617. Une DAA peut être accordée à tout affilié ~~joueur~~ qui exerce ou souhaite exercer une fonction officielle (président ou secrétaire) au sein du comité d'un autre club.

667698618. Cette DAA :

- est à distinguer de celle décrite à l'article 315 ;
- ne permet pas à cet affilié de jouer pour deux matricules différents ;
- ne permet pas à cet affilié d'exercer des fonctions administratives officielles dans deux matricules différents ;

est soumise à l'approbation du **secrétariat de la FVWB** qui décide en motivant sa décision.

Amendement :

Cela semble évident mais n'est pas mentionné dans le texte actuellement soumis à l'approbation. La précision élimine tout risque de mauvaise interprétation

Vote de l'amendement

	BW	BC	LIEGE	R.V.V.	NAMUR	HAINAUT	LUXEMBOURG	TOTAL
OUI	4	4	6	2	6	6	6	34 oui

Vote proposition CA FVWB

	BW	BC	LIEGE	R.V.V.	NAMUR	HAINAUT	LUXEMBOURG	TOTAL
OUI	4	4	6	2	6	6	6	34 oui

Art. 330 ROI

...

4. Tout transfert de tout affilié de l'association doit :

- respecter la réglementation de la FIVB, de la CEV, de VB et de l'association, ainsi que la législation en vigueur en CF ;
- s'il se fait **vers un club** :
 - **d'un club de l'association vers un autre club** de l'association, s'effectuer conformément aux statuts et ROI de l'association ;
 - **d'un club de l'association vers un club** de VV, s'effectuer conformément aux statuts et ROI de l'association et aux prescriptions des protocoles entre l'association et VV. **Dans ce cas, les frais de transfert de 8U sont demandés à VV ;**
 - **d'un club de VV vers un club de l'association**, s'effectuer conformément aux statuts et ROI de l'association et aux prescriptions des protocoles entre l'association et VV. **Dans ce cas, les frais de transfert demandé par VV sont refacturés par la FVWB au club concerné ;**
 - **d'un club de l'association vers un club** d'une association étrangère **ou inversement**, s'effectuer conformément **aux règlements** de la FIVB, de la CEV et de VB.

	BW	BC	LIEGE	R.V.V.	NAMUR	HAINAUT	LUXEMBOURG	TOTAL
OUI	4	4	6	2	6	6	6	34 oui

Art. 332 ROI

3. Si la validité du transfert est remise en question, le CA tranche ~~en première instance~~ et communique sa décision aux parties concernées. ~~Toute partie s'estimant lésée par la décision du CA peut entamer une procédure devant les comités juridiques de l'association~~

	BW	BC	LIEGE	R.V.V.	NAMUR	HAINAUT	LUXEMBOURG	TOTAL
OUI	4	4	6	2	6	6	6	34 oui

Art 342 du ROI.

Vote pour acceptation de l'analyse des propositions faites par Mr PECHEUR

Résultat du vote

	BW	BC	LIEGE	R.V.V.	NAMUR	HAINAUT	LUXEMBOURG	TOTAL
OUI			6	2	6	6	6	26 oui
NON	4	4						8 Non

Avant d'analyser les modifications et amendements proposés pour cet article, la DG donne des informations sur des discussions au niveau de V.B pour tenter d'uniformiser les défraiements des arbitres au niveau fiscal.

Suite à ces informations, un vote est demandé à l'assemblée pour connaître la position de toutes les entités sur la pertinence d'analyser ces propositions.

Résultat du vote

	BW	BC	LIEGE	R.V.V.	NAMUR	HAINAUT	LUXEMBOURG	TOTAL
ABS					6			4 Abs
NON	4	4	6	2		6	6	28 Non

L'art 342 ROI n'est donc pas analysé et remis à la prochaine AG.

Art. 342 ROI

Proposé par : Blaise PECHEUR (en rouge) | Amendement par :
Didier VANLEEuw (en vert) | Amendement part : Blaise
PECHEUR (orange)

[...]

2. Les frais d'arbitrage comprennent :

- les indemnités :
- fixées à 56€ pour les arbitres désignés par la Cellule arbitrage, avec les remarques suivantes :
- tout arbitre sous le régime « travailleur associatif » doit respecter les modalités de ce système ;
- tout arbitre sous le régime du « bénévolat » doit respecter toutes les modalités prévues par la loi ;
- fixées par le CA de l'association pour les championnats de jeunes ;
- les frais de déplacement fixés par la législation fédérale (indemnité par kilomètre effectué).

~~3. Les frais d'arbitrage sont payés par l'association selon les modalités arrêtées par le CA au minimum une fois par mois et publiées avant le début de la saison sportive.~~

~~4. Les clubs versent des provisions en vue de couvrir les frais d'arbitrage selon les modalités fixées par le CA et publiées avant le début de la saison.~~

3. Les indemnités d'arbitrage et les frais de déplacement sont payés directement par le club à l'arbitre. L'arbitre signe un reçu à la demande du club visité. Pour toute disposition prévoyant que les indemnités d'arbitrage et les frais de déplacement sont payés directement par les clubs aux arbitres, il est expressément stipulé ce qui suit :

- a. La détermination, le recensement et le contrôle du nombre de prestations effectuées par un arbitre relèvent de la compétence exclusive de la Fédération de Volleyball Wallonie-Bruxelles (FVWB).
- b. La gestion administrative et fiscale des arbitres, en ce compris l'établissement, la centralisation et la transmission des fiches fiscales légalement requises, est assurée exclusivement par la FVWB.
- c. Cette compétence exclusive est fondée sur le fait que seule la FVWB dispose d'une connaissance exhaustive et consolidée des prestations d'arbitrage, du statut fiscal des arbitres et de leurs données administratives, nécessaires au respect des obligations légales et réglementaires.
- d. Les clubs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables :
 - du suivi ou du contrôle du nombre de prestations effectuées par un arbitre ;
 - du respect des plafonds fiscaux applicables ;

- de l'établissement ou de la transmission de documents fiscaux relatifs aux indemnités d'arbitrage.

e. Les clubs sont tenus de se conformer aux modalités de paiement et aux procédures arrêtées par la FVWB, sans préjudice de la compétence exclusive de celle-ci en matière fiscale et administrative.

Toute interprétation contraire est formellement exclue.

667698622. Procédure de paiement des indemnités et des frais de déplacement :

- a. Le paiement des indemnités (au tarif bénévole) et frais de déplacement doit être effectué au plus tard le jour du match, soit en espèces, soit par virement bancaire, soit via QR code.
- b. Un e-mail récapitulatif doit être envoyé au plus tard le mercredi à minuit précédant la rencontre. Cet e-mail doit impérativement reprendre :
 - Les frais de déplacement ;
 - Les frais de match au tarif bénévole ;
 - Le numéro de compte bancaire de l'arbitre.

667698623. L'indemnité bénévole légalement prévue est applicable pour les arbitres FVWB officiant en championnat FVWB. Cette indemnité est indexée annuellement conformément aux dispositions légales en vigueur.

667698624. En cas de désignation tardive, le paiement peut être effectué de main à main, contre accusé de réception signé par l'arbitre.

667698625. L'e-mail mentionné au point 14 doit être adressé :

- Au responsable CFA ;
- Au club visité ;
- À la caisse de compensation

[...]

Amendement 1

- Dispenser les clubs d'un travail administratif difficile à mettre en place dans ces petites structures.
- Compléter la proposition et clarifier l'implication du changement proposé.
- Garder la charge administrative dans l'ASBL qui est responsable de la désignation des arbitres.
- Centraliser en un endroit, à la FVWB, les différents statuts des arbitres ainsi que les informations nécessaires au suivi administratif.

Amendement 2

Dans le but d'uniformiser les procédures et de transférer aux clubs la gestion opérationnelle des frais d'arbitrage, les amendements suivantes sont ajoutés à l'Article 342.

5. Interpellations.

Aucunes interpellations reçues.

Fin de la séance à 12H30

La Secrétaire Générale